



MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION  
NATIONALE  
ET DE LA JEUNESSE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

**pHARe** Programme de lutte contre  
le harcèlement à l'école

# 10<sup>e</sup> ÉDITION DU PRIX **NON AU HARCÈLEMENT**

Tout savoir sur le concours 2022-2023



**Le prix Non au harcèlement  
est organisé par le ministère  
de l'Éducation nationale  
et de la Jeunesse,  
avec le soutien de la Mutuelle MAE.**

Il a pour objectif de donner  
la parole aux élèves pour qu'ils  
s'expriment collectivement  
sur le harcèlement scolaire  
**à travers la création  
d'une affiche ou d'une vidéo** ;  
celle-ci servant de support  
de prévention dans leur établissement.



MON PREMIER ASSUREUR

# 3 BONNES RAISONS DE CONCOURIR

1

## PRÉVENIR LE HARCÈLEMENT SCOLAIRE

En permettant aux élèves de **comprendre** comment il se déploie et quelles peuvent être ses conséquences

2

## ENGAGER UN TRAVAIL COOPÉRATIF

En favorisant l'émergence d'un esprit de groupe

3

ENRICHIR  
LE PARCOURS CITOYEN  
des élèves



Cette année, l'ensemble des écoles élémentaires et collèges publics participent au prix Non au harcèlement dans le cadre de leur LABELLISATION PHARe.

## COMMENT ÇA MARCHE ?

### UN JURY ACADÉMIQUE :

- remet un **prix « coup de cœur académique »** d'une valeur de 1 000 euros, financé par la MAE ;
- sélectionne les lauréats pour la phase nationale.

### UN JURY NATIONAL, UN JURY D'ÉLÈVES ET UN JURY DE PROFESSIONNELS DE LA COMMUNICATION

remettent plusieurs prix d'une valeur de 2 000 euros, financés par la MAE, parmi lesquels :

- **Meilleure affiche de lutte contre le harcèlement** (niveaux école élémentaire, collège et lycée)
- **Meilleure vidéo de lutte contre le harcèlement** (niveaux école élémentaire, collège et lycée)
- **Prix spécial « prévention du harcèlement sexiste et sexuel »**, vidéo, toutes classes confondues
- **Prix spécial « prévention du cyberharcèlement »**, vidéo, toutes classes confondues
- **NOUVEAU Prix spécial « inclusion »**, vidéo, toutes classes confondues, pour travailler sur les faits de harcèlement dont sont victimes les élèves en situation de handicap.

Les primes sont destinées à **FINANCER LE PROJET DE PRÉVENTION** de l'école, l'établissement ou la structure des lauréats.

# QUI PEUT CONCOURIR ?

## Les élèves **DU CP AU BACCALAURÉAT** des écoles et établissements publics et privés sous contrat :

- écoles élémentaires ;
- collèges ;
- lycées.

## **EN PARTENARIAT** avec des écoles ou établissements, les élèves :

- inscrits dans le cadre des accueils de loisirs associés à l'école ;
- inscrits dans des structures d'animation avec ou sans hébergement ;
- élus dans les conseils des enfants ou des jeunes mis en place par les collectivités.

**Date limite de dépôt des productions :  
VENDREDI 27 JANVIER 2023**



**Règlement du concours  
et modalités de participation  
consultables sur :**

**[eduscol.education.fr/3544/  
prix-non-au-harcèlement](https://eduscol.education.fr/3544/prix-non-au-harcèlement)**

**NON AU HARCÈLEMENT**

[www.nonauharcèlement.education.gouv.fr](https://www.nonauharcèlement.education.gouv.fr)